

DECISION N° DS-2021-006
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR KAMEL AOUDJEHANE, DIRECTEUR
DE LA DIRECTION DE LA VIE DE CAMPUS DE L'UNIVERSITE PARIS 8
(Annule et remplace la décision n° 2020-115)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ; notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à 719-112
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;
Vu la décision n°2021-015 portant proclamation des résultats de l'élection à la présidence de l'université Paris 8 du 14 avril 2021 ;

DECIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services des services, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, directeur de la direction de la vie de Campus reçoit délégation de signature pour signer et valider électroniquement les actes suivants et au sein des adresses budgétaires suivantes 900/400/000 ; 900/400/100 ; 900/400/101 ; 900/400/102 :

- 1.1 -les actes de gestion courante du service et notamment :
les actes préparatoires et/ ou d'instruction d'un dossier ;
Les échanges entre services ;
Les correspondances et transmissions courantes avec les usagers du service et les administrations ou prestataires extérieurs;
- 1.2 - les actes relatifs à l'accompagnement des étudiants dans leurs démarches administratives sociales et associatives ;
- 1.3 - les actes de gestion, les validations des demandes de paiement, et les notifications des décisions de remboursement aux étudiants de leurs droits d'inscription conformément à une décision de la commission de remboursement ;
- 1.4 - les actes de gestion, les validations des demandes de paiement, du remboursement, aux étudiants boursiers, de leurs droits d'inscription payés antérieurement à l'obtention de la qualité de boursiers, les actes de gestion liés au contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers ainsi que les actes de gestion et les notifications de financement des projets et des décisions d'attribution de la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus) ; - les certifications de service fait et les validations des demandes de paiement concernant les prestations imputées sur le budget du service de la vie étudiante ;
- 1.5 - les actes internes relatifs à la préparation du budget du service en recettes et en dépenses ;
- 1.7- les actes nécessaires à l'exécution des recettes et des dépenses du budget de son unité budgétaire ;
- 1.8 - les actes de gestion, les validations d'engagements juridiques, les validations de

paiement et les certifications de service fait et les notifications des décisions d'attribution des subventions FSDIE et associatives validées par le conseil d'administration de l'université ;

- 1.9 - les actes de gestion de l'exonération des droits de scolarité des étudiants sur critères sociaux;
- 1.10 - Les ordres de mission concernant le personnel de la DVC
- 1.11 La gestion des horaires et planning des personnels administratifs et techniques de la DVC
- 1.12 Les autorisations de congés des personnels administratifs et techniques de la direction de la DVC
- 1.13 les attestations employeurs permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire (couvre-feu etc...)
- 1.14 les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaine des personnels administratifs et techniques de la DVC (cumuls, autorisations d'absence...) qui sont soumis par la suite à une décision de la présidente
- 1.15 La correspondance interne à l'exception de toute décision
- 1.16 les bordereaux d'envoi de documents externes à l'Université

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kamel AOUDJEHANE, directeur de la Direction de la vie de Campus, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Khamphou FLAURAUD, directrice adjointe de la Direction de la vie de Campus.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour la présidente de l'université et par délégation ».

Article 4

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter 14 avril 2021 Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 14 avril 2021,

La présidente de l'université Paris 8,



Annick ALLAIGRE